



Commune
de
NIEDERANVEN
Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS
du COLLEGE DES BOURGMESTRE
ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre absent (excusé) : //

Objet : Réglementation temporaire de la circulation (no 2020-34) à Oberanven

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 9 septembre 2020 de l'entreprise Bonaria & Fils au sujet de travaux à Oberanven dans la rue d'Ernster à partir du 14 septembre 2020, ceci pour une durée probable de 2 mois;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 58 de la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

d é c i d e
avec toutes les voix

d'émettre les restrictions à la réglementation en vigueur suivantes:

Article 1 - « Feux de signalisation »:

entre la maison 16 et la maison 48, rue d'Ernster ;

Article 2 - « Stationnement interdit, des deux côtés de la chaussée C,18 »:

entre la maison 16 et la maison 48, rue d'Ernster;

Article 3 - Le présent règlement sera valable à partir du 14 septembre 2020, dès l'installation des panneaux de signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.


Ainsi délibéré

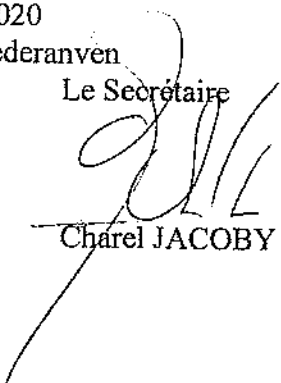
Publié le 11 septembre 2020

Pour la Commune de Niederanven

Le Bourgmestre

Le Secrétaire


Raymond WEYDERT


Charel JACOBY